*Mairie*
*d'Angervilliers*

**ARRÊTÉ N°03/2023**

# ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 15 février et le jeudi 16 février 2023, dans le cadre de travaux de rénovation de la route effectué par l'entreprise GAURIAT, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, rue du Val Saint Germain, à Angervilliers de 7h30 à 18h.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la municipalité afin d'assurer la sécurité des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 8 février 2023

Madame le Maire,

MAIRIE D'ANGERVILLIERS 91 (ESSONNE)

Dany BOYER